BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IV REPUBLIQUE
PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 42 /93/ADP

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 12 AOUT 1993 ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (B . O . A . D)

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU *La Constitution ;*

VU *La Résolution N° 01/ADP/ du 17 Juin 1992 portant validation du mandat des Députés ;*

A Délibéré en sa séance du 14 Décembre 1993

et adopté la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er: *Le Gouvernement est autorisé à ratifier l'accord de prêt conclu le 12 Août 1993 entre le Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine de Développement (B.O.A.D) pour le financement partiel du bitumage de la route Tindangou–Kompienga–Frontière du Togo.*

ARTICLE 2 : *La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 14 Décembre 1993 .

Le Secrétaire de Séance *Le Président de Séance*

Batio Isaïe TRAORE/ *Dr Bongnessan Arsène YE/*